



**HAL**  
open science

## La masculinité de la représentation : un genre viril ?

Anne Verjus

► **To cite this version:**

Anne Verjus. La masculinité de la représentation : un genre viril?. Albertone, Manuela; Castiglione, Dario. Les défis de la représentation : langages, pratiques et figuration du gouvernement, Classiques Garnier, pp.273-286, 2018, 978-2-406-07187-7. 10.15122/isbn.978-2-406-07189-1.p.0273 . hal-01915099

**HAL Id: hal-01915099**

**<https://hal.science/hal-01915099v1>**

Submitted on 23 Oct 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## *La masculinité de la représentation : un genre viril ?*

---

Chapitre d'ouvrage paru dans *Les Défis de la représentation. Langages, pratiques et figuration du gouvernement*, sous la direction de Manuela Albertone et Dario Castiglione, Paris, Classiques Garnier, 2018, p. 273-286.

Anne Verjus  
Directrice de Recherche au CNRS  
CIRHUS, New York  
Contact : anne.verjus@nyu.edu

La question de la représentation politique continue de hanter notre présent et notre futur. Elle n'est pas spécifique à la Révolution. En France, les lois sur la parité ont montré combien elle restait posée lorsque le droit de vote est acquis. Par ailleurs, la question de « qui » représente (et sur quels présupposés) reste cruciale dans un système qui se dit universaliste tout en laissant hors de la participation électorale toute une partie de la population représentée : celle des mineurs. Comprendre comment à l'époque de la Révolution française se met en place une représentation permettant de déléguer à une partie seulement de la population la capacité à parler au nom de tous reste donc d'actualité, car c'est toujours sur cette capacité englobante que fonctionne encore aujourd'hui notre conception de la représentation.

On sait que la représentation politique est masculine, pendant toute la période révolutionnaire. L'étude des lois électorales a montré que cette masculinité n'était pas une condition suffisante de la capacité électorale et qu'elle s'inscrivait dans la figure du chef de famille<sup>1</sup>. Cette masculinité n'a cependant pas été interrogée, jusqu'à présent, à partir de la catégorie du genre viril. Par viril, on entendra ce qu'en dit le *Dictionnaire de l'Académie française* dans son édition de 1798<sup>2</sup> : « qui appartient à l'homme en tant que mâle ». Le genre viril est ce qui concerne tous les hommes, quel que soit leur âge, leur condition sociale ou matrimoniale. Il désigne ce qu'on peut appeler un « groupe de sexe ». Sachant que la citoyenneté et *a fortiori* la représentation politique reposent pour toute la période sur d'autres critères que la seule appartenance au sexe mâle, puisqu'il faut être majeur et ne pas être domestique, on peut faire l'hypothèse que la seule virilité ne permet pas de rendre compte à elle seule des qualités requises pour être représentant de la nation, ni de la manière dont celle-ci est pensée d'un point de vue théorique. En effet, rien dans la virilité définie comme une qualité naturelle des seuls hommes ne permet de penser le lien et la continuité d'intérêts avec d'autres personnes qui forment le principe de la représentation politique. La virilité, par « nature » fermée sur elle-même, est définie dans et par l'opposition avec la féminité. Définie comme « nature », elle ne suppose pas de hiérarchiser les hommes entre eux, du plus au moins viril. Elle ne suppose pas non plus de les relier. Enfin, elle n'est pas à confondre avec la fraternité qui, a contrario, renvoie au groupe social, lié et intégré, des fils d'une même famille. Elle est un attribut des personnes assignées hommes à la naissance, et non une qualité reconnue comme sociale. Elle pourrait être la base de la définition de l'individualité, mais il n'en est rien. On sait depuis le travail de Pierre Rosanvallon<sup>3</sup> que si seuls les hommes sont des individus, tous ne le sont pas. La virilité n'épuise pas l'individualité révolutionnaire. A fortiori sa représentation politique.

---

<sup>1</sup> Je me permets de renvoyer à VERJUS, Anne, *Le cens de la famille : les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, coll. « Socio-histoires », 2002 ; ainsi qu'à VERJUS, Anne, *Le bon mari : une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010.

<sup>2</sup> *Dictionnaire de l'Académie française, revu, corrigé et augmenté par L'Académie elle-même, Cinquième édition*, Paris, J. J. Smits, 1798, t. 2, p. 745.

<sup>3</sup> ROSANVALLON, Pierre, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des histoires, 1992.

On sait au contraire, depuis des travaux récents au sein desquels je me situe<sup>1</sup>, que la famille sert de point de référence pour définir juridiquement la citoyenneté des hommes et de femmes. Lynn Hunt a pointé cette symbolique familiale ; sur un autre plan, l'étude des lois électorales a montré que tout le système encadrant l'exercice de la citoyenneté était « familialiste » en faisant reposer la représentation politique sur la capacité des chefs de famille à parler au nom d'autrui. Les hommes reconnus comme citoyens s'expriment politiquement non pas en leur nom propre d'hommes virils, mais du fait de leur position de chef et de porte-parole naturel d'une communauté plus grande que celle de leur personne, de leur groupe de sexe, à savoir : la famille et, par extension, la nation. On pouvait en déduire que les femmes étaient, malgré leur non inclusion à la participation électorale, représentées<sup>2</sup>. La famille, en général, et le couple en particulier, forment le lien politique à l'époque de la Révolution entre ceux qui s'expriment politiquement et ceux qui sont « exprimés ». Autrement dit, c'est par l'unité d'intérêt qu'ils forment, économiquement et socialement, qu'hommes et femmes sont pensés, politiquement, comme unis. C'est la raison pour laquelle les hommes seuls (pas tous les hommes, mais seulement des hommes) ont le droit de vote et non les femmes. Ainsi que l'explique doctement Pierre-Louis Roederer dans un cours au Lycée, en 1793, donner un vote aux femmes reviendrait à en donner deux aux hommes mariés, ce qui constituerait une discrimination à l'égard des hommes célibataires :

« Revenons donc à notre proposition ; terminons cette discussion en observant que, quand les femmes auraient le droit de se faire représenter dans une assemblée nationale, ce droit leur serait inutile, et s'évanouirait même par l'impossibilité de l'exercer. [...] Si elles se faisaient représenter dans toutes les affaires par des députés de leur sexe, il y aurait un grand nombre de cas où elles auraient un intérêt commun avec leurs maris, et il résulterait de leur suffrage, qui très généralement serait le même que celui de leur mari, que les hommes mariés auraient dans la société un avantage trop considérable sur ceux qui ne le seraient pas. Si elles se faisaient représenter dans toutes les affaires par des députés de notre sexe, alors elles se réuniraient encore pour la plupart en faveur de leurs maris, et dès lors les hommes mariés auraient l'avantage d'être élus plus probablement et en plus grand nombre que les non-mariés<sup>3</sup>. »

Par respect pour le principe d'égalité entre les citoyens, les femmes ne sont donc pas comprises dans la participation. Avec ce point de vue « familialiste », elles sont considérées comme représentées, puisqu'elles sont toutes situées dans le prolongement d'une famille incarnée politiquement par un citoyen. Un homme. Pas tous les hommes, mais uniquement des hommes. On revient donc à la masculinité et au sens qu'elle revêt à l'époque. Peut-on parler d'une masculinité virile pour définir les qualités attendues des représentants de la nation quand on constate à quel point la virilité renvoie à la fermeture sur soi, et que la position de père ou de mari est au contraire pensée en lien avec autrui que le chef de famille protège et auquel il commande ?

Ce préalable éclaire en partie le problème. Les travaux sur masculinité et virilité ont récemment posé à nouveaux frais la question de leurs usages dans l'espace public révolutionnaire. Les auteurs de la récente *Histoire de la virilité* décrivent son « triomphe » après son « invention » par le siècle des Lumières<sup>4</sup> – avec cependant peu d'attention portée à la période révolutionnaire. L'historiographie américaine a souligné, récemment, l'existence d'une forme de masculinité virile exemplifiant la vertu républicaine, que ce soit

---

<sup>1</sup> HUNT, Lynn, *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, A. Michel, Bibliothèque Albin Michel, 1995 ; HEUER, Jennifer Ngaire, *The family and the nation : gender and citizenship in revolutionary France, 1789-1830*, Ithaca, Cornell University Press, 2005.

<sup>2</sup> Cette « représentation » implicite des femmes par un homme de leur famille n'était pas une grande nouvelle si on pense que la doctrine juridique de la *Couverture*, élaborée et diffusée depuis le XVII<sup>e</sup> siècle en Angleterre et aux Etats-Unis, établit que les femmes mariées (leur « être même » comme leur « existence légale ») sont *suspendues, incorporées et intégrées* à l'être de leur mari pendant toute la durée de leur mariage. Cf. STRETTON Tim et KESSELRING Krista J., *Married Women and the Law : Coverture in England and the Common Law World*, McGill-Queen's Press, 2013.

<sup>3</sup> ROEDERER, Pierre-Louis, *De la députation aux États-Généraux*, par M. Roederer, conseiller au Parlement de Metz, de la Société Royale des sciences et arts de la même ville, 8 de novembre 1788, p. 38-39. L'auteur reproduit ce passage dans le *Cours d'organisation sociale* qu'il donne au Lycée en 1793. Cf. « Cours d'organisation sociale » dans ROEDERER Pierre-Louis, *Œuvres du comte P.-L. Roederer...*, publiées par son fils..., Paris, t. VIII, 1859, p. 162-63.

<sup>4</sup> CORBIN, Alain, COURTINE, Jean-Jacques et VIGARELLO, Georges, *Histoire de la virilité. le XIX<sup>e</sup> siècle* 2, 2, Paris, Seuil, 2011.

par la reprise des deux Brutus<sup>1</sup> ou par les différents Hercule destinés à incarner le peuple souverain en 1793<sup>2</sup>. On connaît, également, la perception populaire du caractère viril du pouvoir républicain contre lequel les muscadins, sous le Directoire, se pavant en manteaux dorés et chaussures à talons<sup>3</sup>. Ces travaux, en plaçant l'accent sur ces formes de masculinités viriles, nécessitent de réinterroger la masculinité familiale de la représentation politique : viennent-elles la contredire ? Doit-on parler d'une masculinité républicaine « virile » en général, ou peut-on et doit-on établir des distinctions ? La masculinité de la représentation doit-elle être distinguée de la masculinité des figurations du peuple ? La représentation politique implique-t-elle une masculinité particulière, dans la mesure où elle porte non seulement des valeurs mais des capacités différentes de celles attendues de la citoyenneté électorale (participative), ou du peuple souverain ?

Pour répondre à cette question, je me suis servie de l'outil que l'Université de Stanford et la Bibliothèque nationale de France mettent à la disposition des chercheurs, à savoir : la numérisation, en ligne, des Archives parlementaires couvrant les années 1789-94<sup>4</sup>. Y sont inclus un moteur de recherche, un outil statistique permettant de repérer, sous la forme d'un tableau, le nombre et la fréquence, mois par mois, des occurrences, ainsi que le contexte d'énonciation puisqu'à chaque occurrence est liée la page de référence. C'est un outil intéressant puisqu'en rassemblant tous les discours prononcés à l'Assemblée nationale et à la Convention, il donne à voir le vocabulaire utilisé, et par là, quelques pistes pour mesurer le poids de certaines catégories de la pensée et de l'imaginaire.

Dans le cadre de cette recherche, j'ai choisi d'y pénétrer par trois termes se rapportant au champ lexical de la masculinité : viril, fraternel et paternel. Les chiffres qui sont remontés m'ont paru éloquents ; ils documentent, à leur manière, et avec toutes les précautions que nécessite ce type d'outil, la question de la masculinité de la représentation politique à l'époque de la Révolution.

Si on entre ces trois termes dans le moteur du site, *viril* remonte 28 fois, alors que *fraternel* remonte 615 fois et *paternel*, 612 fois. En comparaison, les mots les plus fréquents du répertoire tels que « patrie » ou « homme » (que je ne considère pas ici comme relevant a priori de la masculinité, le terme étant comme on sait particulièrement ambivalent), remontent plus de 2 500 fois<sup>5</sup>.

On peut affirmer, d'emblée, que le terme de viril est bien peu utilisé, et que s'il existe ce qu'on appelle aujourd'hui des représentations d'une masculinité « virile », elles portent sans doute rarement ce nom dans les discours des contemporains. A titre de comparaison, on trouve, sur d'autres moteurs de recherche, comme [books.google.com](https://books.google.com), des écarts importants entre *viril* d'une part, et les deux autres termes d'autre part : sur un million de mots numérisés, pour la même période, on trouve 1 occurrence de « *viril* », 5 occurrences de « *paternel* » et 2 occurrences de « *fraternel* ». Or, « viril » n'est pas en soi un terme absent du vocabulaire en général : on le trouve très présent sur le corpus numérisé des années 1730, période à partir de laquelle il diminue brutalement pour demeurer en dessous de 2 pour un million jusqu'au Second Empire où il fait un retour remarquable. Autrement dit, le terme « viril » est bien moins utilisé que les termes de « fraternel » et de « paternel », surtout dans les *Archives Parlementaires* où la proportion est de 1 à 22.

Il faut ajouter que ces usages du terme « viril » ont peu à voir avec la puissance mâle. En effet, on le trouve repris, dans la moitié des cas, dans des expressions juridiques telles que « portion

---

<sup>1</sup> BAXTER, Denise Amy, « Two Brutuses : Violence, Virtue, and Politics in the Visual Culture of the French Revolution », *Eighteenth-Century Life*, 2006, vol. 30, n° 3, p. 51-77.

<sup>2</sup> HUNT, Lynn, « Hercules and the Radical Image in the French Revolution », *Representations Representations*, 1983, n° 2, p. 95-117.

<sup>3</sup> MAIRA, Daniele et ROULIN Jean-Marie (dir.), *Masculinités en révolution : de Rousseau à Balzac*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2013.

<sup>4</sup> *Archives numériques de la Révolution française*, consultables en ligne via l'URL : <https://frda.stanford.edu/fr/ap>

<sup>5</sup> Recherches annexes : « lignée » remonte 1796 fois, surtout en 1792 ; « lien » remonte 1059 fois ; « couple » remonte 33 fois. « Mari » : 787 fois (mais inclut marier). « Mariage » remonte 828 fois. « Famille » : 2085 fois. « Homme » : 2778 fois. « Femme » : 1659 fois. « Union » : 1108 fois. « Harmonie » : 543 fois. « République » : 1418 fois (massivement après sa proclamation). « Démocratie » : 278 fois. Enfin, « Patrie » remonte 2579 fois.

virile » ou « part virile », qui appartiennent au droit des successions. Dans quelques rares cas on trouve cependant la notion d' « âge viril », voire d' « âme virile », comme dans cette phrase extraite d'une adresse de l'assemblée électorale de l'Eure, en 1790 : « tout est viril chez de jeunes patriotes brûlant d'ardeur pour le salut et la gloire de la patrie<sup>1</sup> » ; ou dans celle ci, extraite d'un rapport de Kersaint en 1792 : « dans l'âge viril, il agit d'après lui ; il a pour guides l'expérience et les principes<sup>2</sup> » ; ou, enfin, dans cet autre discours, de F. Machenaud, la même année : « avant d'arriver à l'âge viril, il faut passer par les langes et les douleurs du berceau, par les privations de l'enfance et par les orages de la jeunesse<sup>3</sup>. » Exceptés ces rares cas, « viril » ne renvoie ni à la force (virile), ni à la puissance, ni à la gloire.

En revenant à la définition de *viril* du *Dictionnaire de l'Académie française* de 1798<sup>4</sup>, on constate que l'adjectif « viril » renvoie à peu d'usages, rapidement exemplifiés sur quelques lignes, contrairement au substantif « homme », qui multiplie les références et les exemples sur deux pages<sup>5</sup>. On observe, par ailleurs, un caractère assez représentatif de cet article du *Dictionnaire* puisqu'on y retrouve les mêmes usages que dans les Archives parlementaires : « âge viril », « âme virile », et « part » ou « portion » viriles. On remarquera cependant qu'il manque aux Archives parlementaires la notion de « courage viril » ou même « d'action virile », ce qu'on aurait pu attendre au moins dans les rapports militaires. Si le *Dictionnaire de l'Académie* est peu loquace sur la définition de « viril », celui des synonymes permet de constater qu'une distinction est établie entre ce qui relève de l'animalité (la qualité physique, le fait d'être un mâle – donc la virilité) et ce qui relève de la socialité, de l'engagement social. Ainsi, l'abbé Roubaud distingue-t-il, dans ce dictionnaire des synonymes, le mari et l'époux sur ces deux critères : « *Mari* désigne la qualité physique ; c'est le terme physique. *Époux* marque l'engagement social ; c'est le terme sacramental ou moral. Le *mari* répond à la *femme*, comme le mâle à la femelle : l'*époux* répond à l'*épouse*, comme un conjoint à l'autre. Les Latins appelaient l'animal mâle, *mari* : *époux* ne peut convenir qu'aux personnes. On prend un *mari* : la cérémonie donne un *époux*<sup>6</sup>. » On notera, dans cette définition, la mention d'une distinction, en l'homme, entre sa part « mâle » (virile) et sa part sociale, d'homme lié, engagé dans une relation que l'abbé Roubaud voulait voir comme égalitaire ; à cet égard, il insiste : « Le mot *mari* annonce la puissance : le mot *époux* n'annonce que l'union. Qui prend un *mari*, prend un maître ; qui prend une *épouse*, prend une compagne. Une *femme* est en puissance de *mari* ; le *mari* est le chef & le maître de la communauté : deux *époux* sont l'un à l'autre ; & ce mot désignant également l'*époux* & l'*épouse*, semble mettre entre eux une sorte d'égalité<sup>7</sup> ». Dans cette définition la notion de puissance maritale est négativement connotée. Or, ce n'est pas le cas de la puissance paternelle.

« Puissance paternelle » remonte 612 fois du moteur de recherche des Archives numériques de la Révolution française. On constate, d'emblée, l'existence d'une coupure assez nette entre avant et après la chute de Robespierre. Cette disproportion n'est pas en raison d'un débat particulier sur la puissance paternelle, ou sur les devoirs du citoyen en tant que père car on observe, de part et d'autre de cette coupure, un ensemble d'usages disparates de l'adjectif. Ainsi, la « sollicitude » est-elle paternelle dans 93 cas ; le « cœur », aussi, est paternel (dans 49 cas) comme la ou les « bontés » (52 cas). On trouve aussi les « intentions » ou les « vues », voire la « tendresse paternelle de sa Majesté », quelques « soins » sont paternels, de même que la « charité ». Du côté de l'autorité ou de la puissance paternelles, qui ne sont pas forcément synonyme d'abus, loin de là, on trouve

---

<sup>1</sup> *Archives parlementaires*, t. 16, Séance du samedi 3 juillet 1790 au soir, p. 688.

<sup>2</sup> *Archives parlementaires*, t. 42, Séance du mardi 1 mai 1792, au matin, p. 587. I

<sup>3</sup> *Archives parlementaires*, t. 38, Séance du lundi 20 février 1792, p. 700-6.

<sup>4</sup> « Qui appartient à l'homme en tant que mâle. Sexe viril. Membre viril. On appelle Âge viril, l'âge d'un homme fait. On dit figurément Âme virile, courage viril, action virile, etc. pour Une âme ferme, un courage digne d'un homme, une action vigoureuse, etc. En termes de droit, on dit Une succession a été partagée en portions viriles, pour Les portions ont été égales. » *Dictionnaire de l'Académie française, op. cit.*, p. 745.

<sup>5</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 691-692.

<sup>6</sup> ROUBAUD, Pierre-Joseph-André, *Synonymes français*, t. troisième, à Paris, chez Bossange, Masson & Besson, 1796, p. 162-163. Cette édition de 1796 est présentée comme « augmentée » de la première édition de 1785-1786 ; cependant, la notice *Mari* ne diffère pas d'une édition à l'autre. Peut-être l'auteur, décédé en 1792, n'a-t-il pas eu la possibilité de le reprendre en entier. Les italiques sont de l'auteur.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 163.

respectivement 46 et 44 occurrences. Les signifiants critiques, négativement connotés, tels que « *sévérité* », « *colère* » ou « *abus* » paternels restent absents, aussi étonnant que cela puisse paraître à une époque où les abus de l'autorité, qu'elle soit royale ou paternelle, sont sévèrement condamnés et combattus par les lois, et où le mot *colère* apparaît 261 fois. « Courroux paternel » ne remonte qu'une fois, en décembre 1793<sup>1</sup>, de même que l'expression « abus de la puissance paternelle<sup>2</sup> » ou « droits abusifs de la puissance paternelle<sup>3</sup> » : c'est peu à une époque où la puissance paternelle est l'objet d'une limitation par la loi (août 1792). Quant à « protection paternelle », qu'on pouvait attendre, elle ne remonte qu'une fois<sup>4</sup>.

L'étude des contextes d'énonciation de ces expressions montre que la puissance paternelle est généralement vantée, à condition d'être maintenue dans de justes bornes. C'est ainsi que Robespierre déclare en 1791 « qu'il n'y a de beau et de sacré dans la puissance paternelle que ce que la nature y a mis<sup>5</sup> » (et non ce que des systèmes exagérés y ont ajouté). Et Lanjuinais, qui à cette époque n'est pas du côté des conservateurs, déclare : « qu'on ne m'oppose pas la puissance paternelle, elle n'est qu'une tutelle naturelle, c'est à dire le droit de garder la personne et d'administrer les biens. (...) ... la raison, la morale et l'équité, tout nous dit que la puissance paternelle, pour être utile, doit être renfermée dans de justes bornes, doit être tempérée par de sages lois<sup>6</sup>. » L'abolition de la puissance paternelle sur les majeurs n'emporte pas avec elle l'idée que la paternité, si elle est ramenée à de plus justes bornes, serait par nature bonne et bienfaitrice.

Les hommes qui s'expriment entre 1789 et 1793 dans le cadre des assemblées politiques représentatives de la nation se perçoivent comme des pères n'ayant plus, au-dessus d'eux, d'autorité injustifiée, arbitraire, trop étendue du seul fait qu'elle s'étendait à eux, que cette autorité soit patriarcale ou royale. On peut retenir de cette incursion dans le répertoire des usages de « paternel » que l'adjectif « paternel », en renvoyant à l'exercice du pouvoir dans la famille, et par extension, à la détention de l'autorité en général, est une qualité dont les députés sont loin de désirer se défaire. Cette conclusion rejoint celle de l'historienne Mette Harder sur les représentations jacobines de la paternité s'élevant, au dernier congrès des French Historical Studies, contre la thèse huntienne d'une politique anti paternelle<sup>7</sup>. S'il y a une volonté de tuer le père, ce n'est pas pour évacuer toute référence paternelle dans la cité. Il est plus probable que ce soit la paternité abusive, exercée par les vieux patriarches sur leurs descendants majeurs, à l'image du roi n'entendant plus ses enfants de France, qui ait été pourchassée, plutôt que la paternité naturellement bonne et douce vers laquelle la loi doit tendre à nouveau. Paternité douce dans laquelle se reconnaissent la plupart des députés qui, comme on le sait depuis le travail d'Amy Freund, n'ont rien dans leurs représentations d'Hercule ou de Brutus<sup>8</sup>.

Un père a des enfants, et toute référence à la paternité englobe par conséquent ces personnes qui sans être admises à participer à l'expression de la volonté générale, font partie de la Nation représentée. Qu'en est-il des frères ? A qui sont-ils liés, politiquement, sinon à eux-mêmes ? En quoi relèveraient-ils d'une conception de la représentation moins fermée sur elle-même que si elle était strictement « virile » ? On a beaucoup opposé fraternité et paternité comme les deux faces opposées d'une démocratie qui s'émancipe de l'autorité en coupant la tête de son roi et de tous les pères<sup>9</sup>. On vient de voir que paternel n'était pas connoté négativement, et qu'il fallait distinguer dans la puissance paternelle son usage abusif et son emploi tout en sollicitude et bonté. Les usages

---

<sup>1</sup> *Archives parlementaires*, t. 81, Séance du samedi 7 décembre 1793, p. 70.

<sup>2</sup> *Archives parlementaires*, t. 26, Séance du mardi 31 mai 1791, au matin, p. 639.

<sup>3</sup> *Archives parlementaires*, t. 11, Séance du 12 janvier 1790, p. 174.

<sup>4</sup> *Archives parlementaires*, t. 54, Séance du samedi 8 décembre 1792, p. 660.

<sup>5</sup> *Archives parlementaires*, t. 24, Séance du mardi 5 avril 1791, au matin, p. 563.

<sup>6</sup> *Archives parlementaires*, t. 24, Séance du mercredi 6 avril 1791, p. 615.

<sup>7</sup> HARDER, Mette, « Liberté, Égalité, Paternité? – Rethinking Jacobin Approaches Towards Political Fatherhood », Society for French Historical Studies, 62nd Annual Conference, Nashville, TN, 3-6 mars 2016.

<sup>8</sup> FREUND, Amy, « The Legislative Body : Print Portraits of the National Assembly, 1789-1791 », *Eighteenth-Century Studies*, 2008, vol. 41, n° 3, p. 337-58.

<sup>9</sup> HUNT, Lynn, *Le roman familial de la Révolution française...*, *op. cit.*

du vocabulaire montrent que fraternel et paternel sont à équivalence en nombre, et que la fraternité est à la virilité ce que le contrat social est à l'état de nature : un lien établi volontairement entre les hommes en tant qu'ils sont frères les uns des autres, mais aussi en tant qu'ils sont frères de leurs sœurs, et fils de leurs parents. La référence familiale ne doit pas être oubliée, la fraternité n'est pas n'importe quel contrat entre deux individus, elle est aussi un pacte de famille qui relie des hommes et des femmes, des parents et des enfants les uns aux autres. Fraternel est cependant moins intéressant à observer, ayant moins d'ambivalence politique que « paternel » ; on ne trouve pas d'abus de puissance fraternelle, ni de despotisme de la fraternité. Les Archives parlementaires ne font voir que ce à quoi on peut s'attendre : la « charité » est fraternelle, les « liens », « l'association », « l'amitié », les « sentiments », le « partage égal », sont fraternels ; on s'unit ou on vit fraternellement ; la « communication », mais aussi les « rapports », « l'harmonie », une « invitation », « l'allégresse », « l'hospitalité », « l'estime », un « discours », des « mains », un « festin », une « sensibilité », un « hommage » sont fraternels. La fraternité imprègne le vocabulaire de manière plus vaste que la paternité, elle enrichit presque tout l'espace du vocabulaire du rassemblement et de l'union, mais aussi de la sentimentalité : « sentiment(s) fraternel(s) » est le groupe lexical qui remonte le plus, avec 36 occurrences, comme dans « [n]ous ferons connaître combien nous estimons et chérissons les gardes nationales qui ont si bien mérité de la patrie, car, Messieurs, c'est en s'attachant au peuple, en s'identifiant, pour ainsi dire, avec lui, qu'on parvient à lui inspirer les sentiments fraternels et héroïques qui sauvèrent tant de fois la plus belle république de l'univers. (Applaudissements dans les tribunes<sup>1</sup>). »

En quoi ce vocabulaire familial ou viril de la masculinité nous dit-il quelque chose de la représentation politique ? Rappelons le caractère central de la notion de représentation dans la mise en place de la société démocratique révolutionnaire ; l'hostilité bien connue de Rousseau selon lequel la souveraineté ne peut être représentée<sup>2</sup> ; et la définition qu'en donne l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, selon qui les représentants de la nation sont des citoyens choisis « chargés par la société de parler en son nom, de stipuler ses intérêts, d'empêcher qu'on ne l'opprime, de concourir à l'administration<sup>3</sup> ». Pour d'Holbach, qui rédige l'article « Représentant », représenter signifie « parler au nom d'autrui », et plus particulièrement, au nom d'un tout qui dépasse la communauté des seuls électeurs, ici la « société ». Le fait qu'il n'y ait pas de mandat impératif confirme que la parole ainsi émise par les représentants n'est pas mécaniquement liée à la parole transmise par les électeurs. Elle reste libre à l'interprétation, ce qui suppose une capacité des citoyens à se représenter (au sens de se figurer, de « remettre devant les yeux », de « rendre présent<sup>4</sup> ») l'intérêt de la nation tout entière et non les intérêts particuliers des citoyens assemblés en corps électoral<sup>5</sup>. Pour Sieyès, les députés sont appelés à « représenter la généralité des citoyens, à voter pour tout le royaume<sup>6</sup> ».

La masculinité, dans ces apparitions par les adjectifs qui contribuent à la qualifier, semble donc rester plutôt familiale que virile, en renvoyant à une autorité tempérée, limitée et bienveillante plutôt qu'arbitraire ; au lien plutôt qu'à la division ; à la protection plutôt qu'à la puissance. Qualifier

<sup>1</sup> *Archives parlementaires*, t. 39, Séance du dimanche 4 mars 1792, p. 378.

<sup>2</sup> ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, Amsterdam, Marc Michel Rey, 1762.

<sup>3</sup> *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, à Paris, 1751, t. 14, p. 143.

<sup>4</sup> ROUBAUD, Pierre-Joseph-André, *Synonymes français*, chez Bossange, Masson & Besson, t. 4, 1796, p. 79.

<sup>5</sup> Dans ce même dictionnaire des synonymes, (où la notion même de représentation est absente), le verbe *représenter* est défini en opposition ou par contraste avec celui de « remontrer », dont on a aujourd'hui perdu le sens, mais qui fera penser aux remontrances des anciens parlements qui contestaient une décision royale. *Remontrer*, dit le dictionnaire, c'est « montrer de nouveau », « faire bien remarquer » et « avertir avec force ». Si on remontre à un supérieur, ce sera avec égard et « les respects d'une humble supplication », tandis qu'on peut représenter également, ie sans précaution particulière, « à » ses inférieurs, égaux et supérieurs. ROUBAUD, Pierre-Joseph-André, *Synonymes français*, chez Bossange, Masson & Besson, 1796, p. 47.

<sup>6</sup> SIEYÈS, Emmanuel-Joseph, *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?*, S.I., s.n., 1789, p. 46.



de viril la représentation de l'époque ne lui fait pas justice, même si, selon nos catégories d'aujourd'hui, elle est masculine.

Ce corpus a ses limites. Ce ne sont pas que des représentants qui s'expriment dans ces Archives parlementaires, d'une part, car le moteur analyse indistinctement les discours des députés, les citoyens et citoyennes qui s'expriment dans les Cahiers de doléances de 1789, ceux qui pétitionnent comme ceux et celles qui se présentent pour témoigner. On a donc affaire au lexique d'un ensemble choral et non à une parole ciblée d'un groupe politique particulier. C'est également un ensemble choral du point de vue des contextes politiques de son énonciation, puisqu'il comprend aussi bien des discours énoncés en 1789 lorsqu'il n'est pas encore question de remettre l'autorité royale en jeu, en 1792 lorsque la République est constituée, en 1793 lorsqu'elle se radicalise.... Ce sont évidemment des réserves à prendre en considération, car c'est plus un *vocabulaire du politique* à l'époque de la Révolution qu'un vocabulaire des représentants qu'on voit remonter ainsi par cet outil. Pour autant, il n'en est pas moins riche d'enseignements sur ce que la masculinité, lorsqu'elle est qualifiée, peut recouvrir lorsqu'elle est mobilisée dans le cadre de cette expression parlementaire à une époque où, qu'on soit en 1789 ou en 1793, se questionne et se fixe pour longtemps la capacité d'un groupe de personnes à s'exprimer au nom de la nation tout entière. Car si les critères de la citoyenneté et de l'éligibilité ont évolué pendant cette brève période, leur masculinité, elle, n'a guère varié. Et on voit qu'en 1789 comme en 1793, la masculinité en général est plus souvent imaginée à partir des qualificatifs de « paternel » et de « fraternel » que de « viril », ce qui ne peut pas ne pas avoir d'impact sur la manière dont on se représente la masculinité de la représentation.

### Index des noms cités dans le texte (à l'exclusion des références citées en notes de bas de page)

---

Roederer, Sieyès, Roubaud, Robespierre, Mette Harder, Amy Freund, d'Holbach.

### Références bibliographiques

---

ASTBURY, Katherine et PLAGNOL-DIEVAL Marie-Emmanuelle (dir.), *Le mâle en France, 1715-1830 : représentations de la masculinité*, Oxford, P. Lang, coll. « French Studies of the Eighteenth and Nineteenth Centuries », 2004.

BAXTER, Denise, « Two Brutuses : Violence, Virtue, and Politics in the Visual Culture of the French Revolution », *Eighteenth-Century Life*, 2006, vol. 30, n° 3, p. 51-77.

CORBIN, Alain, COURTINE Jean-Jacques et VIGARELLO Georges (dir.), *Le triomphe de la virilité : le XIXe siècle*, Paris, Éd. du Seuil, *Histoire de la virilité*, vol. 2, coll. « L'univers historique », vol. 2, 2011.

*Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, à Paris, 1751, t. 14.

FEND, Mechthild et LEOVICI Élisabeth, *Les limites de la masculinité : l'androgynie dans l'art et la théorie de l'art en France, 1750-1830*, Jean Bernard TORRENT (trad.), Paris, La Découverte/Institut national d'histoire de l'art/Centre allemand d'histoire de l'art, 2011.

FREUND, Amy, « The Legislative Body : Print Portraits of the National Assembly, 1789-1791 », *Eighteenth-Century Studies*, 2008, vol. 41, n° 3, p. 337-358.

HARDER, Mette, « Liberté, Égalité, Paternité ? – Rethink Jacobin Approaches Towards Political FATHERhood », Society for French Historical Studies, 62nd Annual Conference, Nashville, TN, March 3-6, 2016.

HEUER, Jennifer, *The family and the nation : gender and citizenship in revolutionary France, 1789-1830*, Ithaca, Cornell University Press, 2005.



HUNT, Lynn, « Hercules and the Radical Image in the French Revolution », *Representations*, 1983, n° 2, p. 95-117.

HUNT, Lynn, *Le roman familial de la Révolution française* [traduit de *The family romance of the French Revolution*, Berkeley, University of California Press, 1992], Paris, Albin Michel, 1995.

MAIRA, Daniele et ROULIN Jean-Marie (dir.), *Masculinités en révolution : de Rousseau à Balzac*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2013.

REVENIN, Régis et CORBIN Alain (dir.), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours : contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, Éd. Autrement, coll. « Mémoires », 2007, p. 178-189.

ROEDERER, Pierre-Louis, *De la députation aux États-Généraux*, par M. Roederer, conseiller au Parlement de Metz, de la Société Royale des sciences et arts de la même ville, 8 de novembre 1788

ROSANVALLON, Pierre, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des histoires, 1992

ROUBAUD, Pierre-Joseph-André, *Synonymes français*, chez Bossange, Masson & Besson, 1796.

ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, Amsterdam, Marc Michel Rey, 1762.

SIEYES, Emmanuel-Joseph, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, 1789.

STRETTON, Tim et KESSELRING Krista J., *Married Women and the Law : Coverture in England and the Common Law World*, McGill-Queen's Press, 2013

VERJUS, Anne, *Le cens de la famille : les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, coll. « Socio-histoires », 2002.

VERJUS, Anne, *Le bon mari : une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010.